



**BUS PEDESTRE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**  
**Charte de fonctionnement**  
**Année scolaire 2018/2019**

*Document à conserver*

**Rappel :** Le bus pédestre, c'est un système de ramassage scolaire à pied organisé et effectué par des parents d'élèves volontaires ou toute autre personne responsable qui, dans un esprit d'échange et de solidarité, se relaient chaque jour de la semaine pour accompagner un groupe d'enfants à l'école. Portant des gilets fluorescents, ils se retrouvent à des arrêts signalés sur des cheminements identifiés.

Le pédibus s'adresse aux élèves des écoles élémentaires et des grandes et moyennes sections des maternelles. Des dérogations pourront être examinées pour les frères ou les sœurs plus petits de maternelle, à condition qu'un parent soit présent.

Cette charte présente de façon précise les responsabilités de toutes les personnes engagées dans le fonctionnement du bus pédestre pour l'année scolaire en cours et notamment les responsabilités :

- Des enfants inscrits sur les lignes
- De leurs parents
- Des accompagnateurs
- Des responsables de ligne
- De la municipalité

Cette charte s'appliquera dès le démarrage du bus Pédestre.

L'inscription est gratuite. Elle sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Deux documents sont joints à cette charte : le bulletin d'inscription pour les enfants et les accompagnateurs et une lettre d'engagement des enfants.

**Ils devront être remplis, signés et remis impérativement au Service Scolaire de la mairie.**

L'inscription définitive du (des) enfant(s) ne sera effective que quand le service scolaire aura reçu :

- La lettre de l'engagement de l'enfant
- Le bulletin d'inscription des enfants et des parents accompagnateurs
- Feuille dûment signée de la présente charte ainsi que les attestations d'assurance.

***Le bus pédestre n'est pas un service rendu mais un système d'entraide entre parents bénévoles. Son bon fonctionnement est lié à l'implication de chacun.***

## **L'engagement des parents d'enfants inscrits**

**Toute participation au bus pédestre doit obligatoirement faire l'objet d'une inscription et d'un engagement.**

Au moment de l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement **une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile**. En effet, celle-ci couvre les trajets domicile-école et par voie de conséquence couvre l'activité du bus pédestre.

**Toute inscription d'un enfant demande un investissement minimum d'un parent comme accompagnateur une fois par semaine**. Le nombre d'accompagnements pourra varier en fonction du nombre d'accompagnateurs.

- **Accompagner les enfants du bus pédestre une fois par semaine permet de se libérer les autres jours.**

**Pour le bon fonctionnement du service, le bus pédestre ne pourra attendre les retardataires aux arrêts.**

Le ou les parents ayant des enfants inscrits s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t présent(s) à l'arrêt **à l'horaire exact** de passage du bus pédestre (voir fiches horaires devant l'école ou aux arrêts ou contacter le responsable de ligne).

**Il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé qu'un parent attende avec son (ses) enfant(s) le passage du bus.** Les accompagnateurs et la commune ne sauraient être responsables avant la prise en charge effective de l'enfant à l'arrêt.

Les parents des enfants inscrits au bus pédestre ont les coordonnées des responsables de ligne.  
**En cas d'absence ou de maladie de leur enfant, les parents doivent prévenir un des accompagnateurs de la ligne du jour.**

Si les parents le souhaitent, ils peuvent communiquer sur papier libre toute information particulière dont les responsables de ligne auraient à être prévenus concernant leur(s) enfant(s).

Le parent accompagnateur a autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Il est le premier interlocuteur des parents pour tout problème. Le soussigné s'engage à faire respecter à son enfant les consignes données par les accompagnateurs.

## **L'engagement de l'enfant - Voir lettre d'engagement à faire signer par vos enfants**

Lors de la participation à tout trajet du bus pédestre, les enfants doivent :

- Se présenter aux accompagnateurs et donner leur nom afin de valider leur présence sur la liste des inscrits.
- Respecter les consignes des accompagnateurs
- Adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celles des autres,
- Rester groupés, ne pas dépasser l'accompagnateur de tête
- Marcher calmement sur les trottoirs et traverser aux passages piétons quand l'accompagnateur l'autorise.

## L'engagement des accompagnateurs

Pour le bon fonctionnement du bus pédestre, l'accompagnateur s'engage à :

- Assurer l'accompagnement, à titre bénévole, sur les jours et créneaux horaires pour lesquels il s'est inscrit et qui ont été validés par le responsable de ligne (planning établi par le chef de ligne d'après l'ensemble des retours d'inscriptions. Ce planning vise à établir un roulement le plus équitable possible)
- Tenir à jour une liste de présence des enfants
- Recevoir les enfants avec bienveillance et à créer un climat de sécurité. Il a autorité sur le groupe. Si un enfant n'est pas d'accord pour suivre le bus pédestre, c'est à ses parents qu'incombe la responsabilité de son comportement. A aucun moment, l'accompagnateur n'interfère dans la relation parent/enfant
- Respecter et faire respecter le code de la route et les règles élémentaires de sécurité :
  - Porter un gilet de sécurité fluorescent.
  - Se placer en tête de cortège et en queue.
  - Emprunter toujours le même trajet sauf si celui-ci est dévié par des travaux.
  - Circuler et s'arrêter sur le même trottoir sauf si celui-ci est dévié par des travaux.
  - Autoriser les traversées sur les passages piétons
  - Interdire les raccourcis et les traversées en diagonales
- Etre à l'heure exacte à l'arrêt sur lequel il doit accompagner le bus pédestre.
- Arriver au groupe scolaire à 8h30 dernier délai
- Accompagner les enfants de l'élémentaire jusqu'à dans la cour de l'école et les élèves de la maternelle jusque dans l'école où ils seront pris obligatoirement en charge par une enseignante.
- En cas d'indisponibilité exceptionnelle, échanger le service avec un autre accompagnateur au plus tard la veille de son jour de trajet et en avertir le responsable de ligne.  
Le bus pédestre fonctionne par tous les temps. Toutefois en cas de conditions climatiques exceptionnelles (verglas, tempête...), le responsable de ligne peut décider d'annuler le ramassage pour une journée. Il doit impérativement dans ce cas prévenir tous les parents.
- S'accorder la possibilité, en accord avec tous les accompagnateurs de la ligne concernée et la municipalité, de refuser temporairement voire définitivement un enfant dont le comportement est régulièrement incompatible avec l'esprit du bus pédestre.
- Informer le responsable de ligne de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.

### Chaque accompagnateur doit s'informer de :

- L'horaire de passage du bus pédestre à chaque arrêt (également affiché sur le panneau d'arrêt)
- La liste des enfants inscrits avec leurs coordonnées
- La liste de répartition des accompagnateurs et des remplaçants avec leurs coordonnées
- de toute modification (nouvel inscrit, horaire ...) :

Les responsabilités civiles et pénales des accompagnateurs ne pourront être engagées qu'en cas de faute commise au cours du trajet. Les dommages subis par les accompagnateurs ou causés involontairement par eux à des tiers sont garantis par l'assurance souscrite par la municipalité.

## L'engagement des responsables de ligne

Les responsables de ligne sont des parents bénévoles accompagnateurs qui coordonnent le fonctionnement d'une ligne sur le quartier concerné.

Leur mission est de :

- Etablir la synthèse des données d'inscription à envoyer au service scolaire
- Etablir la liste des enfants inscrits
- Etablir le planning de coordination entre accompagnateurs
- Informer la municipalité des décisions majeures concernant les lignes
- S'assurer que l'encadrement est assuré **par un parent pour 8 enfants** au minimum
- Décider du fonctionnement de la ligne dont ils sont responsables

En cas d'imprévu majeur, si un accompagnateur ne peut pas être remplacé, le responsable de ligne doit prévenir les parents du non fonctionnement de la ligne soit partiellement soit dans sa totalité (via une chaîne téléphonique).

## L'engagement de la commune

- Accompagnement dans la logistique d'organisation
- Formation des parents « conducteurs » par la police municipale et la prévention routière
- Mise à disposition de panneaux pour matérialiser les arrêts
- Fourniture de gilets fluorescents et de brassards réfléchissants
- Souscription à une extension de garanties au contrat d'assurance pour couvrir les accompagnateurs
- Vérification de la conformité de la voirie sur les trajets déterminés
- Mise à disposition de moyens de communication (bulletin, plaquette...)

La municipalité assure le soutien logistique du bus pédestre depuis l'origine du projet. Elle s'efforce, en collaboration avec les responsables de lignes et les accompagnateurs de garantir le fonctionnement effectif du bus pédestre sur les créneaux de jours et d'heures établis.

Aucun recours ne peut toutefois être engagé contre elle en cas de non fonctionnement d'une ou de la totalité des lignes.

Les horaires des lignes avec les arrêts seront affichés sur le panneau d'affichage du groupe scolaire, à l'accueil de la mairie et sur le site internet. A chaque arrêt un panneau avec le logo, le nom de l'arrêt et l'horaire signale le passage du bus pédestre.

La municipalité s'engage à vérifier la voirie et à réaliser, si besoin, des aménagements pour sécuriser les trajets, à matérialiser les arrêts, à aider à la coordination du système d'accompagnement et à son animation, à mener des actions préventives voire répressives auprès des automobilistes stationnant sur les trottoirs ou les passages piétons, à mettre à disposition des moyens de communication pour assurer la pérennité de la démarche et à couvrir par l'assurance de la commune, tout incident concernant les accompagnateurs.



Charte de fonctionnement  
*Année scolaire 2018/2019*

*Feuille à rendre au service scolaire dûment signée  
Avec le bulletin d'inscription accompagnateur/enfant  
Et la lettre d'engagement de l'enfant*

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Accompagnateur, accompagnatrice  
et/ou parents d'enfants inscrits  
et/ou responsable de ligne,

**ai bien pris connaissance de la charte et en accepte le règlement.**

Fait à : ....., le.....

Signature